

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241211-2024-DM-161A-AU  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

*public - Notifié le 16/12/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-161A du 11 décembre 2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Convention d'occupation (3.5.3).**

Convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine public de la Ville au profit de Madame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition de Madame un appartement de type F3, référencé PAG021 d'une superficie de 73,08 m<sup>2</sup>, situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement sur le domaine public de la Ville au profit de Madame ,

#### DECIDE

**Article 1er :** DE SIGNER une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame référencé PAG021, de type F3, d'une superficie de 73,08 m<sup>2</sup>, situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville.

**Article 2 :** DE PRECISER que la présente convention prend effet au 20.12.2024 jusqu'au 20.12.2027. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 3 :** DE FIXER le montant de la redevance mensuelle à 413,81 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

**Article 4 :** DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire

*Abdelaziz HAMIDA.*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.